

GARANTIE

Aura EasyT8 Long Life

Aura Light International AB, Karlskrona (Suède), représentée par Aura Light France, offre une garantie pour tout Aura EasyT8 Long Life.

Aura Light offre 5 ans de garantie pour Aura EasyT8 Long Life. La garantie est calculée sur la base L70 soit une puissance lumineuse restante de 70% et une diminution du flux lumineux de 30%. La garantie couvre les défauts de composants et de matériaux ne provenant pas d'une mauvaise manipulation, de paramètres électriques incorrects ou d'une utilisation hors des limites de températures ambiantes définies.

Lorsque le taux de défaillance est supérieur à 10 % (0,17 % pour 1 000 heures) ou que la puissance lumineuse est inférieure à 70 % pendant la durée de vie garantie, les produits défectueux à plus de 10 % sont remplacés gratuitement. Une demande de dommages et intérêts ne peut être effectuée sur la base de cette garantie.

En raison des innovations technologiques, les livraisons futures peuvent différer du produit d'origine.

La validité de la garantie repose sur le respect des exigences suivantes :

1. L'installation doit respecter les normes CEI/EN standards et Aura EasyT8 doit être installé selon les instructions techniques.
2. Seule une série de LED Aura EasyT8 Long Life non fonctionnels ou complètement défectueux et considérés comme tels par le laboratoire Aura Light peut être considérée comme défectueuse tant qu'Aura EasyT8 Long Life se trouve dans la limite de la base L70.
3. Les coûts d'installation pour le remplacement d'une lampe pendant la durée de vie garantie ne sont pas couverts par cette garantie.
4. La garantie est valable à partir du jour d'installation enregistré par l'utilisateur.
5. La garantie est valable pour maximum de 5 ans ou 40.000 heures, selon la première condition atteinte.
6. Pour les températures ambiantes supérieures à 0°C, la garantie se base sur n'importe quel cycle d'allumage. Pour les températures ambiantes inférieures à 0°C, la garantie se base sur un cycle d'allumage de 12 h (11 h allumé, 1 h éteint).
7. Toute lampe défectueuse doit être, après déclaration, renvoyée à Aura Light afin d'être testée en laboratoire. Seules les défaillances confirmées par les essais du laboratoire donneront droit à une indemnisation selon la garantie.